



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, d'épandage des boues solides chaulées provenant de la station de traitement d'Ambonne-Amiens-Métropole. Actualisation du plan d'épandage et modalités de gestion du stockage des boues. Rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature eau.

ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015, il sera procédé du **lundi 4 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, d'épandage des boues solides chaulées provenant de la station de traitement d'Ambonne-Amiens-Métropole sise 128 route de Saint-Sauveur-Amiens.

L'enquête publique aura lieu sur le territoire des 111 communes suivantes :

ACHEUX-EN-AMIENOIS, AILLY-SUR-SOMME, AIRAINES, ALBERT, AMIENS, ARGOEUVES, AUBERCOURT, AUBIGNY, AUCHONVILLERS, AUMONT, AUTHUILLE, AVELESGES, BAIZIEUX, BEAUMONT-HAMEL, BEHENCOURT, BERMESNIL, BERTANGLES, BLANGY-TRONVILLE, BOURDON, BOUSSICOURT, BOUZINCOURT, BOVELLES, BRACHES, BREILLY, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, CANDAS, CARNOY, CAVILLON, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, CHIRMONT, COISY, CONDE-FOLIE, CONTALMAISON, CONTAY, CONTOIRE, COTTENCHY, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, CROUY-SAINT-PIERRE, DEMUIN, DERNANCOURT, DOUDELAINVILLE, DREUIL-LES-AMIENS, DROMESNIL, DURY, ESCLAINVILLERS, ETREJUST, FAMECHON, FERRIERES, FLESSELLES, FLUY, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOUILLOY, FRANVILLERS, FRECHENCOURT, FREMONTIERS, FRESNOY-AU-VAL, GEZAINCOURT, GLISY, HALLENCOURT, HANGEST-EN-SANTERRE, HANGEST-SUR-SOMME, HEDAUVILLE, HORNOY-LE-BOURG, IGNAUCOURT, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LIGNIERES-EN-VIMEU, MAMETZ, MARICOURT, LE MESGE, MESNIL-MARTINSART, METIGNY, MEZEROLLES, MEZIERES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MOYENCOURT-LES-POIX, NAMPS-MAISNIL, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, OISEMONT, OISSY, PICQUIGNY, PIERREPONT-SUR-AVRE, PISSY, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, PONT-DE-METZ, PONT-NOYELLES, POULAINVILLE, PYS, QUESNOY-SUR-AIRAINES, QUEVAUVILLERS, RAMBURELLES, RAMBURES, REVELLES, RIBEMONT-SUR-ANCRE, RIENCOURT, SAINS-EN-AMIENOIS, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, SAISSEVAL, SALEUX, SALOUEL, SAVEUSE, SEUX, SOUES, THIEPVAL, VADENCOURT, VARENNES, VAUX-EN-AMIENOIS, VIGNACOURT, WARLOY-BAILLON.

La nécessité de préserver et de poursuivre la valorisation agronomique des boues issues de la station de traitement d'Ambonne-Amiens-Métropole et l'intérêt des agriculteurs pour cette filière, ont conduit la communauté d'agglomération Amiens Métropole, à présenter une nouvelle demande d'autorisation portant sur l'actualisation du plan d'épandage et les modalités de gestion de stockage des boues. Il est proposé d'étendre le périmètre autorisé de 5008 ha dont 4727 épandables (arrêté du 31 octobre 2013) à 5403,91 ha dont 5078,84 épandables.

M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête précitée. En cas d'empêchement, il sera remplacé jusqu'au terme de la procédure par M. Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie d'Amiens et recevra les observations du public aux jours, heures et lieux ci-après mentionnés:

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux jours, heures et lieux ci-après mentionnés :

- le lundi 4 mai 2015 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 5 juin 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Amiens
- le jeudi 7 mai 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Albert
- le mardi 12 mai 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Hallencourt
- le mardi 19 mai 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Moyencourt-les-Poix
- le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Moreuil

La demande soumise au public comprend notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans chacune des 111 communes concernées par l'enquête, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Amiens Métropole, direction de l'environnement, service eau assainissement, 1 port d'Aval 80027 Amiens cedex 1 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau politique et police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

La décision d'accorder ou non l'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 7 avril 2015

Pour la Préfète de la Somme

et par délégation,

Le Chef du bureau:

Nicolas GRENIER

